



## ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DE CIRCULATION

DEPARTEMENT des YVELINES  
COMMUNE de FRENEUSE

**Le Maire de la commune de Freneuse (Yvelines),**

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2,

**Vu** le code de la route,

**Vu** l'arrêté municipal 2025-030 fixant les règles de stationnement sur la commune ;

**Vu** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

**Considérant** la demande en date du 13 avril 2026 par laquelle, la commune de Freneuse, représentée par son maire, Monsieur Vincent RADET ainsi que Madame Chloé BAILLE, Chargée d'affaire maintenance routière de la société 2TP2i, mandatée par la commune de Freneuse, demandent une permission de voirie ainsi qu'un arrêté de circulation pour des travaux de reprise d'enrobés, **au droit des rues citées à l'article 1 du présent arrêté, à Freneuse ;**

**Considérant** que les travaux de reprise d'enrobés pour le compte de la commune de Freneuse par la société 2TP2i, au droit des rues citées à l'article 1 du présent arrêté, section située sur le territoire de la commune de FRENEUSE 78840, nécessitent une réglementation temporaire de circulation ;

### ARRÊTE

#### Article 1 :

La société 2TP2i et les Services Techniques de Freneuse sont autorisés à occuper le domaine public **au droit des rues mentionnées ci- à 78840 Freneuse pour effectuer des travaux de reprise d'enrobés pour le compte de la commune de Freneuse du 20 avril 2026 au 02 mai 2026.**

**Les rues concernées sont :**

- Rue Solange Boutel
- Rue des Baloches
- Rue Charles de Gaulle dans les parties comprises indiqué sur la carte annexée
- Rue des Coutumes
- Rue du Terrier Rouge
- Rue de Lorraine
- Rue de Guyenne
- Rue Colette Lamaison
- Rue Curie
- Impasse Curie
- Résidence du Sentier
- Rue du 8 Mai
- Chemin de la Vallée
- Rue du Champs du Pardon
- Rue de l'Eau
- Chemin du Halage

**Article 2 :**

Le lundi 20 avril 2026 à partir de 08H00, pour une durée de treize (13) jours, la circulation de tous les véhicules **au droit des rues citées à l'article 1 du présent arrêté** sera réglementée comme suit :

- Interdiction de stationner et de dépasser au droit du chantier pour VL et PL ;
- Circulation limitée à 30km/h au droit du chantier ;
- Hommes trafics aux besoins ;

**Article 3 :**

L'entreprise exécutant les travaux, aura la charge de **la signalisation temporaire du chantier et du balisage**. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui sont édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> partie, approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992 ;

**Article 4 :**

Le chantier doit être achevé et démonté par l'entreprise exécutante, avec une **remise en état** définitif de la voirie au plus tard **le 02 mai 2026** au soir ;

**Article 5 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation ;

**Article 6 :**

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La société 2TP2i ;
- Le Responsable des Services Techniques de Freneuse ;
- A.S.V.P de la ville de Freneuse ;
- Commandant de Gendarmerie de Bonnières sur Seine ;

chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Freneuse, le 14 avril 2026

Le MAIRE

Vincent



